



## SEQENS À VOTRE ÉCOUTE



Service relation client : **01 49 42 79 89**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

Service d'urgence : **01 57 77 47 77**  
à partir de 18h00 du lundi au vendredi,  
ainsi que les week-ends et jours fériés.



Connectez-vous à votre espace client Délic  
via le site [www.seqens.fr](http://www.seqens.fr)

Conception & réalisation : CIMAYA



Tout rassemblement dans les parties communes qui occasionne des troubles, empêche l'accès ou la libre circulation des personnes ou le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité de la résidence est un délit (Loi N° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité intérieure).

## COMMENT ÉVITER L'OCCUPATION DES PARTIES COMMUNES ?

- ▶ Veillez à laisser l'accès à votre immeuble aux seules personnes que vous connaissez (préalablement identifiées).
- ▶ Signalez toute panne du contrôle d'accès à votre gardien ou votre correspondant de proximité.

## COMMENT INTERVENIR ?

### Signalez les faits systématiquement :

- ▶ Au Commissariat de Police : appels téléphoniques, mains courantes.
- ▶ À la Police Municipale : appels téléphoniques, courriers.
- ▶ À Seqens : par courrier ou pétition.

## ET SI LA SITUATION NE S'AMÉLIORE PAS...

### Déposez plainte au Commissariat de Police :

c'est le seul moyen légal susceptible de faire cesser les troubles.

### Adresser à votre bailleur l'ensemble des documents (copies de tous les éléments) :

courrier, pétition, dépôt de plainte, main courante... pour action auprès des autorités compétentes (Préfet, Procureur de la République, Maire).

### Sanction pénale encourue :

3 750 € et deux mois d'emprisonnement. Lorsque l'infraction est accompagnée de violences ou de menaces, la peine est portée jusqu'à 6 mois de prison et 7 500 € d'amende.

La loi N° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018/2022 et de réforme pour la Justice étend la procédure d'amende forfaitaire délictuelle, y compris en cas de récidive, aux occupations illicites de parties communes d'un immeuble collectif d'habitation (Article L 126-3 du CCH).

## QUI FAIT QUOI DANS CE DOMAINE ?



### Les résidents

Signalent toutes les situations d'occupation constatées dans les parties communes à la Police/Gendarmerie et au bailleur.



### La Police Nationale/Gendarmerie

- ▶ Assure la sécurité des personnes et des biens.
- ▶ Lutte contre la criminalité, la délinquance et la drogue, et veille au maintien de l'ordre public.
- ▶ Accède aux parties communes.
- ▶ Enregistre les plaintes.



### La Police Municipale

- ▶ Constate les voies de faits, menaces et violences commises et relève les identités en cas d'infraction.
- ▶ Aide les administrés.
- ▶ Accède aux parties communes des immeubles.



### Le bailleur

- ▶ Autorise de façon permanente l'accès à ses immeubles à la Police/Gendarmerie.
- ▶ Veille au bon fonctionnement des contrôles d'accès (surveillance et entretien) et à l'éclairage des parties communes.
- ▶ Gère les immeubles et les espaces communs par l'intermédiaire du personnel de proximité.
- ▶ Participe aux Contrats Locaux Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Lorsque l'auteur des troubles est locataire de Seqens, nous lui adressons **une convocation en Direction Déléguée et Seqens porte plainte**. Si les troubles persistent nous engageons une **procédure de résiliation de bail**.